

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou de canalisation.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Villabé est concerné par le transport de matières dangereuses sur l'A6.

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même et pour les autres.

Il faut :

■ Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée.

■ Donner l'alerte en appelant le 18, le 112 ou le 17.

■ Dans votre message d'alerte, préciser si possible : le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite...).



SI VOUS ENTENDEZ UN MESSAGE D'ALERTE ATTENTION

- Quittez la zone de l'accident.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- Attendez les consignes de sécurité ou la fin du signal d'alerte pour sortir.
- Rejoignez le bâtiment le plus proche.
- Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.
- Obtenez les entrées d'air.
- Éloignez-vous des portes et des fenêtres.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

En complément de ce travail d'information, nous mettons en œuvre une véritable politique de prévention et d'information : c'est là tout l'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce dispositif prévoit entre autres, l'organisation des moyens de secours communaux en cas de catastrophes naturelles ou technologiques.

La réserve communale de sécurité civile : «les citoyens aux côtés du Maire...»

La mairie de Villabé souhaite mettre en place une réserve communale de sécurité civile. Il s'agit d'habitants «collaborateurs» désireux d'aider la collectivité lors d'une gestion de crise. Inscription auprès de la Police Municipale.

AUTRES RISQUES : CONSIGNES TEMPÊTE ET ORAGE - CANICULE- NEIGE ET VERGLAS

En cas de canicule :

- Boire de l'eau régulièrement même sans soif.
- Éviter les efforts physiques pendant les heures les plus chaudes.
- Rester dans des endroits frais ou climatisés
- Fermer les volets et fenêtres pendant la journée pour garder la fraîcheur.

■ Vérifier régulièrement l'état de santé des proches vulnérables.

A l'échelle de la commune, des visites régulières sont réalisées par les agents du CCAS.

Un registre nominatif a été mis en place et permet de recenser les personnes les plus fragiles.

En cas de tempête ou d'orage :

- Se mettre à l'abri.

■ Débrancher les appareils électriques.

■ Ranger les objets extérieurs

■ Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol.

■ Éviter les déplacements sauf en cas d'urgence.

■ Ne pas se promener dans les forêts ou sous les arbres.

En cas de neige ou verglas

■ Limiter les déplacements en voiture, et utiliser des équipements adaptés (chaînes, pneus neige).

■ En voiture, réduire la vitesse et augmenter les distances de sécurité.

■ Saler ou sabler les trottoirs devant son domicile .

Mairie de
VILLABÉ

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Un Outil Essentiel pour la Prévention des Risques

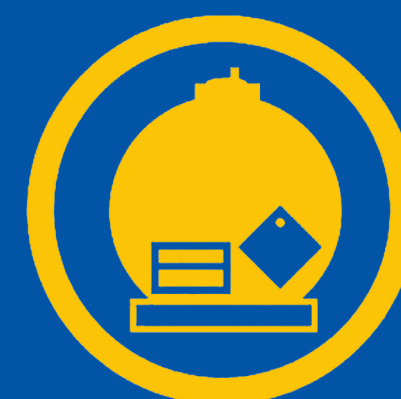
RISQUES MAJEURS : AYEZ LES BONS RÉFLEXES !



inondation



vigilance météo



transport de marchandises dangereuses

QU'EST-CE QUE LE DICRIM ?

Le DICRIM est un document réglementaire imposé par la législation française, qui oblige chaque commune exposée à des risques naturels ou technologiques à informer sa population sur ces dangers. Il s'inscrit dans une démarche de prévention, afin de garantir la sécurité des habitants et de limiter l'impact des catastrophes naturelles ou industrielles.

Conscients des enjeux liés à la sécurité de ses habitants face aux risques majeurs, nous avons élaboré notre Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document crucial vise à informer et sensibiliser les villabéens sur les dangers potentiels auxquels ils peuvent être confrontés sur le territoire communal, et à leur donner des consignes claires pour réagir efficacement en cas de crise. La prévention des risques passe par l'information et la sensibilisation.

Grâce au DICRIM, la commune fait un pas de plus vers une résilience accrue face aux risques majeurs.

Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice Président de la CA
de Grand Paris Sud

Cordialement
Dirat



LES NUMÉROS D'URGENCE

POLICE MUNICIPALE : 06 40 53 38 29

ASTREINTE TECHNIQUE : 06 43 86 08 76

ASTREINTE ÉLUS : 06 74 02 79 62

PRÉFECTURE : 01 69 91 91 91

POMPIERS : 18

SAMU : 15

MAIRIE DE VILLABÉ
01 69 11 19 75
contact@mairie-villabe.fr
www.villabe.fr

QU'EST-CE QUE LE PPRI ?

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) est un document de planification qui permet de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques (portant sur des constructions, ouvrages, aménagements, exploitations...)

Pour plus d'informations, consulter le PLU dans la rubrique Urbanisme sur www.villabe.fr.

LE RISQUE MAJEUR, C'EST QUOI ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée à :

Un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou humain : **L'ALÉA**

Les **ENJEUX** représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affecté par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

LES RISQUES À VILLABÉ

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Transport de matières dangereuses

RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable. Elle est due à une augmentation du débit des eaux provoquée par des pluies importantes et durables. A Villabé, les travaux effectués ces dernières années (aménagement de bassins de rétentions, amélioration des ouvrages hydrauliques, entretien du lit et des berges) ont permis de réduire le risque lié à la rivière Essonne.

ACTIONS PRÉVENTIVES AU NIVEAU COMMUNAL

- Réception des bulletins d'alerte météo et alerte crue.
- Transmission des informations aux habitants

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- Limiter les dommages en surélevant ou en déménageant les meubles et les objets pouvant être touchés par l'eau.
- Retarder l'entrée des eaux en fermant et obturant les ouvertures.

- Attendre et écouter les informations par téléphone, radio, télévision, Internet.

Si besoin, attendre les secours et ne pas vous aventurer dans les zones à risque. En cas d'évacuation, fermer votre maison.

